

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 771

présenté par
Mme Brunet

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objet d'interpeller le Gouvernement au sujet du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) relatif au diagnostic pré implantatoire des aneuploïdies (DPI-A).

Lors de l'examen de ce projet de loi le 31 juillet dernier, l'Assemblée nationale adoptait un amendement de suppression de l'article 19 *bis* porté par le Gouvernement. L'article 19 *bis* avait pour objet de mettre en place une expérimentation relative au DPI-A.

Lors de nos débats, le Gouvernement avait pris un certain nombre d'engagements afin de nous convaincre de privilégier la mise en place d'un programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) à une expérimentation.

Ce PHRC est réalisé dans six CHU, notamment à Paris, Nantes, Clermont-Ferrand, Strasbourg et Dijon, avec en outre un protocole géré par le professeur Catherine Patrat à Cochin, soit sept centres au total.

Le Gouvernement avait indiqué qu'il débiterait à l'automne 2020 et qu'un projet de recherche clinique serait rapidement disponible. L'opérationnalité d'un tel projet, ainsi que la rapidité de sa mise en œuvre (par rapport à une expérimentation), font partie des engagements qui ont convaincu la représentation nationale.

En outre, en privilégiant un projet porté par la communauté hospitalo-universitaire, l'Assemblée nationale a clairement exprimé sa volonté de recevoir un certain nombre d'informations pour répondre aux questions qui demeurent au sujet du DPI-A.

L'amendement visant à rétablir l'article 19 *bis* ayant été jugé irrecevable, le présent amendement a pour objet d'obtenir des précisions du Gouvernement sur le PHRC.